

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Corrèze pour la mise en place d'un dispositif préventif de premiers secours à l'occasion du Festival « Tulle remet de son »

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle va organiser du 26 au 28 juin 2026 le Festival « Tulle remet de son »,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Corrèze pour la mise en place d'un dispositif préventif de premiers secours pour le public et les acteurs,
- Vu la convention afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention liant la Ville de Tulle et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Corrèze pour la mise en place d'un dispositif préventif de premiers secours pour le public et les acteurs à l'occasion du Festival « Tulle remet de son ».

Le montant total de cette prestation s'élève à 906 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 611 - Code : ANIMAT/LESON

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Comité Départementale des Secouristes Français Croix Blanche de la Corrèze.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 26 février 2026

Le Maire - Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN



Transmis au contrôle de Légalité le : 9 MARS 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : - 9 MARS 2026

ANSI. 7602 2026



Secouristes Français

Croix Blanche

| COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CORRÈZE

Exemplaire à renvoyer paraphé

CONVENTION

DISPOSITIF PREVENTIF DE PREMIERS SECOURS

Entre les soussignés :

- **Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze-122 rue Pierre Chaumeil- 19100 BRIVE-** d'une part,

Et

- « **Mairie de TULLE** » Monsieur Bernard COMBES Maire de TULLE, Mairie de TULLE, Contact Monsieur Escapoulade Kévin 06.30.55.27.66 » d'autre part.

Est conclue la convention suivante :

Article 1

Le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze mettra en place un **DPS PE pour le public et les acteurs** à l'occasion de la « **Tulle Remet le son** » à TULLE.

Article 2

- **Les vendredi 26 et samedi 27 Juin 2026 de 18h à 01h**
- **1 VPSP (Véhicule de Premiers Secours à Personnes) + 1 lot A + 1PMA avec logistique**
- **1 équipe de secouristes titulaires des diplômes requis pour assurer la mission qui leurs est confiée.**

Article 3

Il est convenu que les équipiers secouristes du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze effectueront les soins relevant de leurs compétences (ne peuvent pas donner de médicaments et tout autre produit médicamenteux, sauf sur recommandations d'un médecin ou après régulation avec le SAMU 15), prendront les dispositions nécessaires en ce qui concerne l'évacuation d'un blessé en milieu hospitalier sous l'autorité d'un médecin physiquement présent sur la manifestation et/ou du **SAMU Centre 15 régulateur de l'urgence sur le département.**

Secouristes Français Croix Blanche – Comité Départemental de la Corrèze

Siège social 122 rue Pierre Chaumeil – 19100 BRIVE La Gaillarde

Secrétariat 20 Lotissement Pont du Cayre – 19360 La Chapelle aux Brocs

Port : 06.28.75.62.48

www.croixblanche.org – croixblanche19@orange.fr

Association loi 1901 – Agréée de sécurité civile – SIRET 453 324 402 00032

cn



Secouristes Français

Croix Blanche

| COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CORRÈZE

Article 4

« Mairie de TULLE » s'engage à s'acquitter à la fin du poste les frais relatifs à la mise en place de ce dispositif préventif de secours :

- BDC N°ANIM260017 du 29.01.2026 à 906€
- 1 VPSP + 1 équipe + PMA et matériel.

Les repas seront portés par le CDSFCB 19

Tout Poste de secours non annulé par écrit au moins 30 jours avant la date de la manifestation, sera à régler par l'organisation demandeuse.

« Mairie de TULLE » s'engage par ailleurs à fournir en complément de cette convention un document relatant :

- La demande de Dispositif Prévisionnel de Secours
- La Grille d'évaluation des risques

Article 5

Si la manifestation décrite dans l'article 1 fait l'objet d'un arrêté communal ou préfectoral, le responsable de l'organisation s'engage à transmettre à réception une copie de l'arrêté au Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze.

Article 6

Il serait souhaitable qu'un membre du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze, soit présent lors des réunions d'organisation des manifestations.

Article 7

La présente convention prend effet à compter de sa signature par « Mairie de TULLE » qui accepte la durée visée à l'article 2 et les conditions des articles 3, 4 et 5.

Fait en doubles exemplaires le 24.02.2026

Monsieur Bernard COMBES

Maire de TULLE

Signature et cachet :

P/Christiane TAGLEY-JOSPIN

Le Comité Départemental des Secouristes Français

Croix Blanche de Corrèze

Monsieur Yannick Dupuy

Président Départemental



Secouristes Français Croix Blanche – Comité Départemental de la Corrèze

Siège social 122 rue Pierre Chaumeil – 19100 BRIVE La Gaillarde

Secrétariat 20 Lotissement Pont du Cayre – 19360 La Chapelle aux Brocs

Port : 06.28.75.62.48

www.croixblanche.org – croixblanche19@orange.fr

Association loi 1901 – Agréée de sécurité civile – SIRET 453 324 402 00032